



ARRETE N° 2024-061

ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

- PARKING DU PARC DE LA MAIRIE-

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU l'arrêté n°2022-309 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Michelle HINGANT, Huitième adjointe au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire,

VU le règlement départemental de voirie du 23 janvier 1998,

VU le règlement communal de voirie du 25 mai 1998,

VU le document en annexe du présent arrêté,

CONSIDERANT qu'une manifestation consistant en un salon des vins et des saveurs se tient du Vendredi 22 mars 2024, 17h, au Dimanche 24 mars 2024, 18h

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation des véhicules seront exposés sur le parking du parc de la Mairie tel que figurant sur en annexe du présent arrêté,

CONSIDERANT l'intérêt local d'une telle manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver les six emplacements de stationnement situés sur le parking du parc de la Mairie exclusivement au stationnement des véhicules anciens,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur les places identifiées dans le périmètre jouxtant la salle des fêtes tel que cela figure dans le document en annexe.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation des six premiers emplacements de stationnement situés sur le parking de la Mairie, dans le prolongement de l'allée menant à la salle des fêtes de Domont, sera exclusivement réservée aux stationnements de véhicules anciens du Vendredi 22 mars 2024, 17h, au Dimanche 24 mars 2024, 18h.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services,
Madame la Directrice Adjointe des Services de la ville de DOMONT,
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de DOMONT,
Monsieur le Chef de Service de Police municipale de DOMONT,
Et Madame l'Adjoint au Maire, déléguée aux animations de la ville DOMONT,
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de DOMONT, Monsieur le Chef de Service de Police municipale de DOMONT.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.



ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Domont, le 08 février 2024
Michelle HINGANT
Deuxième Adjoint au Maire

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa :

- Publication sur le site Internet le : 28/02/24
- Signée – par délégation
Le DGAS de rattachement

